

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire

N°2023-57

Police municipale 6.1

**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE JEAN VISNEUX
SAUF RIVERAINS
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE
AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant la période des vendanges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour la période des vendanges 2023, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Visneux, **sauf pour les riverains**, du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023 inclus, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la coopérative de Champillon.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place aux extrémités de la rue Jean Visneux et aux abords de la coopérative.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Ay-Champagne et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 7 septembre 2023



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN